

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE

Etablissement public sous tutelle
du Ministère de la Culture
184 avenue de Luminy - Case 924
13288 Marseille Cedex 9
www.marseille.archi.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.

Objet : Assistance dans le choix et le dessin du mobilier du futur Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (I.M.V.T.) ; ouvrage public d'enseignement supérieur dont la maîtrise d'ouvrage relève du Ministère de la Culture ayant confié mandat à l'O.P.P.I.C. (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative (Articles L. 2123-1) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire (articles R-2123-1 - R 2123-4 – R 2123-5 – R 2131-12) publié au JORF n° 0281 du 05 décembre 2018.

Date limite de remise des réponses : 7 juin 2021 à 12 heures.

Contacts : Nathalie MAKHLOUFI (Service financier et des achats)

Ce document comporte 5 pages y compris la page de garde.

Référence du marché : **SVC-TRN-123**

ARTICLE 1 – Objet du marché : dispositions générales.....	2
ARTICLE 2 – Pièces contractuelles du marché.....	2
ARTICLE 3 –Prix- variation des prix	3
ARTICLE 4 – Modalités de facturation et de paiement des prestations	3
ARTICLE 5 - Modifications relatives au titulaire du présent marché	4
ARTICLE 6 – Cession ou nantissement de créance.....	4
ARTICLE 7 – Résiliation du marché	5
ARTICLE 8- Litiges.....	5
ARTICLE 9 -Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail- Assurance	5

ARTICLE 1 – Objet du marché : dispositions générales

1.1 : Objet

Le présent marché a pour objet **l’assistance dans le choix et le dessin de mobilier pour le futur IMVT.**

Il se décompose en deux missions :

- mission de conception avec chiffrage et prototypage
- mission d’accompagnement dans le choix du mobilier.

1.2 : Lot

Le marché ne comporte pas de lot.

1.3 : Forme et durée du marché

Il est passé selon une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et articles R-2123-1 - R 2123-4 – R 2123-5 – R 2131-12) en application du code de la commande publique (publié au Journal officiel n°0281 du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2019).

La durée du marché est d’un **(1) an** à compter de sa notification. Il est reconductible **trois (3)** fois par décision tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre (4)** années.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification du marché.

L’ENSA Marseille pourra recourir à la négociation en en se réservant toutefois la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (art R2123-5).

ARTICLE 2 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement
- le présent C.C.A.P.
- le C.C.T.P.
- le D.P.G.F
- le règlement de consultation
- l'offre du soumissionnaire

2.2 Pièces générales (non jointes) auxquelles le marché fait référence :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (F.C.S.),

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

ARTICLE 3 –Prix- variation des prix

3.1 – Les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses et taxes résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

Ils correspondent à ceux que le titulaire aura indiqué dans la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**.

Ce marché est conclu pour le montant indiqué par le titulaire dans son D.P.G.F.

3.2 : Variation des prix

Les prix sont fermes durant toute la durée du marché.

ARTICLE 4 – Modalités de facturation et de paiement des prestations

4.1– Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies après l'exécution de chaque prestation prévue au D.P.G.F.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations correspondantes.

Les demandes de paiement sont à déposer par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ». Les textes applicables et la documentation afférente sont consultables sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

Pour déposer les factures électroniques sur Chorus Pro, vous devez identifier le code structure n°1913023600012 et le code service SERVICE_FINANCIER qui sont ceux de l'ENSA Marseille.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;

4.2 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture déposée sur le portail Chorus pro.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

4.3 – Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution du marché seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire.

Joindre un R.I.B.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution du marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l'ENSA - Marseille et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

4.4- Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé du paiement du présent marché est l'agent comptable de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

4.5 - Avance forfaitaire

Sans objet.

ARTICLE 5 - Modifications relatives au titulaire du présent marché

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9, par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Le titulaire doit informer l'ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9, de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

ARTICLE 6 – Cession ou nantissement de créance

Conformément aux articles L -2191-8 et R-2191-45 et suivants du code de la commande publique, le titulaire d'un marché peut céder la créance qu'il détient sur l'acheteur à un établissement de crédit ou à un

Assistance dans le choix et le dessin du mobilier de l'IMVT –SVC-TRN-123

autre cessionnaire.

Le titulaire d'un marché peut nantir la créance qu'il détient sur l'acheteur auprès d'un établissement de crédit ou d'un autre créancier.

Les cessions de créance doivent être notifiées à :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille
Service financier
184, avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9

ARTICLE 7 – Résiliation du marché

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément aux articles 41 et suivants du C.C.A.G. F.C.S.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles :

- incapacité à honorer la commande*
- insatisfaction avérée sur la qualité des prestations*
- mode et délai d'intervention inadaptés au fonctionnement de l'établissement.*

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire en cas de défaillance de celui-ci.

En outre, en cas de défaillance de l'attributaire, l'article 45 et suivants du C.C.A.G. sera appliqué.

ARTICLE 8- Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C.A.P., la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire, au cas de différend avec le pouvoir adjudicateur, est celle exposée au seul article 46 du C.C.A.G. fournitures courantes et services.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration conformément aux dispositions de l'article R 312-11 du code des juridictions administratives :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 Marseille
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

ARTICLE 9 -Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail- Assurance

Conformément aux dispositions des articles L.8221-1 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, le titulaire s'engage à s'acquitter de ses obligations en matière de travail dissimulé au regard des articles susvisés et produira au représentant du pouvoir adjudicateur, tous les six (6) mois à compter de la notification du présent marché, les documents visés à l'article R.8 222-1-4 du Code du travail et l'article L 243-15 du code de la Sécurité sociale.

En outre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire du marché devra justifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile multi-garantie en adressant une attestation de son assureur de moins de six (6) mois.

Assistance dans le choix et le dessin du mobilier de l'IMVT –SVC-TRN-123